



Distr.: GÉNÉRALE

E/ECA/ARCW.8/9
19 novembre 2009

**NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE**

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Huitième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing + 15)

19-20 novembre 2009
Banjul (Gambie)

**Déclaration de Banjul concernant les moyens d'accélérer la mise en œuvre de
la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing**

De l'engagement à l'action

Nous, Ministres africaines et africains responsables des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et des questions féminines, réunis à Banjul (Gambie) les 19 et 20 novembre 2009, à l'occasion du troisième examen quinquennal de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing sur le thème «De l'engagement à l'action»,

Nous basant sur les évaluations de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing, faites respectivement en 1999 et en 2004, qui ont abouti à l'adoption de plans d'action nationaux visant à réduire les inégalités entre les sexes, ont souligné la nécessité d'élaborer des stratégies de réduction de la pauvreté participatives, inclusives et tenant compte du genre, et ont mis en relief le besoin de promouvoir et de faire respecter les droits fondamentaux des femmes, en privilégiant l'adoption de cadres juridiques et politiques,

Faisant nôtres les résultats et conclusions du troisième examen quinquennal de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing, qui confirment que les progrès n'ont pas été similaires dans les douze domaines critiques,

Nous référant aux conventions, protocoles et déclarations adoptés aux niveaux international et sous-régional, notamment la Déclaration du Millénaire de 2000 qui, visent à promouvoir et à renforcer l'autonomisation des femmes ainsi qu'à accélérer la réalisation de l'égalité des sexes dans le cadre des droits humains,

Reconnaissant les liens qui existent entre l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes, les droits humains, la croissance économique et le développement durable,

Prenant note des conclusions de la Réunion consultative des ONG des femmes africaines tenue en marge de la huitième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing + 15),

Préoccupés par les nouveaux défis résultant du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, des crises alimentaire, énergétique, financière et économique et de la féminisation de la traite des personnes et de la migration, qui peuvent compromettre les progrès accomplis,

Conscients que des progrès peuvent être accomplis dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes, peuvent être réalisés en s'attaquant principalement aux causes structurelles et profondes de l'inégalité entre les sexes grâce à l'adoption et à l'application de dispositions constitutionnelles et juridiques, en tenant compte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique et d'autres instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux,

Convaincus de la nécessité de mettre en place et de renforcer les mécanismes institutionnels pour la prise en compte systématique de la dimension genre dans l'ensemble des politiques, des programmes et des budgets, reposant sur une conception du développement centrée sur l'être humain et sur la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes,

Affirmant l'importance fondamentale des principes et des objectifs de la Plate-forme

du mariage précoce;

- 1.3. Renforcer les capacités d'analyse sur les relations entre genre, économie et développement en privilégiant la collecte, la production, l'analyse et la diffusion des données et en réalisant des études sur les secteurs informel et agricole de l'économie.

2. Paix, sécurité et développement.

- 2.1. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action intégral incluant la domestication des résolutions et protocoles, notamment les résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité; le plaidoyer pour le changement à travers les médias et les modes traditionnels de communication; la réforme des systèmes juridique et judiciaire et des institutions de sécurité; la recherche; la création d'un fonds destiné aux victimes; et l'adoption d'un système d'alerte précoce;
- 2.2. Promouvoir le renforcement des capacités et l'apprentissage mutuel en matière de prévention et de règlement des conflits, ainsi que de protection et de promotion des droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires, des parlementaires, des femmes, des hommes, des jeunes, des médias, des services de sécurité, du système judiciaire et des responsables des communautés;
- 2.3. Adopter des mesures telles que le soutien psychologique et la création de fonds d'indemnisation et de compensation des victimes, promouvoir la réinsertion effective des ex-combattants, et renforcer la protection et l'assistance aux réfugiées, déplacées à l'intérieur de leurs pays et aux rapatriées.

3. Violence à l'égard des femmes

- 3.1. Adopter et mettre en œuvre un plan multisectoriel et multidimensionnel pour lutter contre la violence basée sur le genre dans le cadre de la campagne du Secrétaire général de l'ONU intitulée «Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes», en prêtant une attention particulière à son volet africain, et sous-tendu par les actions ci-après:
 - i). La mobilisation sociale, notamment le lancement de campagnes de tolérance zéro; l'alphabétisation, juridique et fonctionnelle des femmes et des hommes, ainsi que l'éducation des femmes et des filles; le partenariat avec la société civile, l'apport d'un appui social aux victimes de la violence; la création et/ou le renforcement des réseaux de femmes juristes et des actions qui visent particulièrement les hommes et les garçons pour qu'ils jouent le rôle d'agents de changement;
 - ii) Le renforcement des capacités, y compris la formation des agents chargés de l'application de la loi pour permettre une application effective de la législation et des politiques appropriées; le soutien adéquat aux institutions de protection sociale, à la police et à la justice; des services d'information renforcés, en particulier à l'échelon communautaire; et la sensibilisation des parlementaires;
 - iii) L'intégration du suivi et de l'évaluation dans les plans d'action nationaux à partir

- 5.3. Tenir compte des questions de genre dans les services de santé maternelle et infantile, y compris dans les programmes de lutte contre le VIH, le sida et les infections sexuellement transmissibles pour remédier à la vulnérabilité des femmes et des filles, leur garantir l'accès à la prévention, aux traitements et aux soins ainsi que la possibilité de se procurer et d'utiliser des préservatifs féminins et masculins.

6. Changement climatique et sécurité alimentaire

- 6.1. Élaborer des politiques égalitaires dans le domaine du changement climatique, axées sur l'agriculture, la gestion des ressources en eau, l'énergie, l'utilisation et la gestion des forêts ainsi qu'en ce qui concerne les transports et le transfert de technologies, afin d'améliorer la sécurité alimentaire;
- 6.2. Elaborer des politiques et des programmes agricoles tenant compte des impacts différenciés du changement climatique, en particulier de l'impact sur les femmes;
- 6.3. Soutenir l'intégration du genre dans les recherches actuelles et futures sur le changement climatique en insistant sur la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et le développement de réseaux de partage des connaissances et d'apprentissage mutuel aux niveaux sous-régional et régional.

7. Financement de l'égalité entre les sexes

- 7.1. Institutionnaliser une budgétisation sensible au genre et alignée sur les priorités de développement et les programmes nationaux de réduction de la pauvreté, pour soutenir le financement de l'égalité entre les sexes aux niveaux national et local;
- 7.2. Mettre en place des mécanismes de financement, notamment de nouvelles sources de financement, et veiller à la bonne répartition et à l'utilisation efficace des fonds aux niveaux infranational et national afin de favoriser l'égalité entre les sexes et contrôler l'efficacité de l'utilisation des fonds et son impact sur l'égalité entre les sexes;
- 7.3. Mettre en place des programmes de renforcement des capacités pour former et guider les autorités parlementaires et gouvernementales dans le domaine de la budgétisation soucieuse d'égalité entre les sexes;
- 7.4. Renforcer les mécanismes nationaux de promotion de la femme et du genre, en remplaçant les points focaux genre par des équipes chargées du genre qui assument des fonctions de planification, de budgétisation, de mise en œuvre et de suivi pour l'intégration de la perspective genre dans toutes les activités des ministères aux niveaux national et local.

En prenant les mesures indiquées ci-dessus:

- i) Nous exhortons nos partenaires internationaux, bilatéraux et multilatéraux, notamment les organismes des Nations Unies, à apporter l'appui technique et financier adéquat à nos efforts de développement et à honorer rapidement les